

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

TEL. 05.53.93.46.66

culturemarmande@mairie-marmande.fr

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE POUR DES ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU FESTIVAL TEK ART

Entre les soussignés,

La commune de Marmande, dont le siège social est situé Place Clémenceau 47200 MARMANDE représentée par son Maire, Joël HOCQUELET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2026 E 03 en date du 7 avril 2026

D'une part,

Et

Le bénévole

Monsieur Alain LEBRIS, domicilié 19 av. Charles BOISVERT 47200 MARMANDE

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du **festival TEK ART et de sa préparation, soit du 28 avril au 31 mai 2026**, la collectivité a décidé, pour assurer un soutien à l'équipe de la DAC, de faire appel à un bénévole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – objet :

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Monsieur Alain LEBRIS, bénévole au sein de la collectivité.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Le Conseil d'État a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public »

Article 2 – Nature des missions :

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Installation du catering méridien
- Distribution des repas pendant la pause méridienne
- Accueil des intervenants à l'espace du 1^{er} étage du bâtiment administratif de CESAme

- Accueil des groupes scolaires à l'entrée du festival
- Accueil et information au public durant le festival
- Distribution des supports de communication.

Engagement du bénévole :

Le festival se déroule du **28 au 30 MAI 2026** à CESAme et dans les différentes structures municipales et associatives dans la Ville.

Le bénévole s'engage, le temps de la préparation et du festival, à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure
- Répondre aux missions énoncées ci-dessus.
- Respecter les consignes d'organisation données par la collectivité.

Engagement de la collectivité / établissement :

La collectivité s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif par le biais du directeur de la DAC :
M. Loïc RABACHE. N° TEL 06.14. 80. 50. 42
- Proposer au bénévole, des spectacles gratuits dans le cadre de TEK ART.
- Assurer la restauration du bénévole sur son temps de travail.

Article 3 – Rémunération :

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Règlementation :

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la règlementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la collectivité couvre le bénévole qui concourt à une mission de service public pendant toute la durée de sa collaboration.

Article 6 – Durée-Renouvellement :

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour la durée du festival et de sa préparation soit jusqu'au 31 mai 2026, inclus.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités :

La présente convention, établie en 2 exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Marmande,

Pour la commune de MARMANDE
Par délégation
L'Adjointe à la Culture et au Patrimoine Culturel

Le Bénévole

Françoise VERDIER

Alain LEBRIS